

L'An deux mille dix-sept, le treize mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 48

ETAIENT PRESENTS : 35

François HUWART, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} vice-présidente, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Luc CALLU**, **Rudy BUARD**, **Michel RICOUL**, **Philippe RUHLMANN**, **Sylvie CHERON**, **Annie SEVIN**, **Harold HUWART**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Jérémie CRABBE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Josiane SEIGNEUR**, **Guy BOCQUILLON**, **Catherine MENAGER**, **Pierrette DENIS**, **Jean HAREAU**, **Pierre FERRE**, **Bertrand de MONICAULT**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 - **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Alain JOSSE** par Jean TROUILLARD

POUVOIRS : 5 – **Didier BOUHET** à Jean Pierre BOUDROT, **Bernard MONGUILLON** à François HUWART, **Gaëlle COULON** à Guy CHAMPION, **Gérard DEVOIR** à Guy BOCQUILLON, **Patrick GOUHIER** à Dominique FRANCHET

ABSENTS : 6 – **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Thomas BLONSKY**, **Yanick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Marie POIRIER**, **Cyrille NACHBAUR**.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Philippe BELLAY**

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Monsieur HUWART propose de rajouter un point à l'ordre du jour, relatif à la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les membres du Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017

→ Accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, page Conseils communautaires

1. Orientations budgétaires 2017

1.1. Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017

Monsieur Huwart rappelle qu'une note a été transmise avec l'invitation.

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus, pour les départements et pour les régions. Celui-ci doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux conseillers communautaires, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il propose aux élus de participer aux débats d'orientations budgétaires 2017 sur la base du document transmis et de la présentation faite en séance par Monsieur Champion et Mme Pémartin.

Débat du Conseil Communautaire :

M. Lhuillery demande si les dépenses du Pôle enfance sont de plus ou moins 10 000€ ?

M. Champion précise qu'elles sont d'environ 10 000€.

Mme Pémartin ajoute que les charges de chauffage ne sont pas encore connues avec précision (facture non reçue).

M. Letexier demande quelles sont les moyennes nationales d'endettement par habitant pour les Communautés de Communes ?

M. Huwart lui répond qu'elles sont variables selon le niveau de compétences prises.

Il ajoute que le coefficient d'intégration fiscal moyen national devrait évoluer suite aux fusions. La CdC doit compter sur sa capacité contributive propre plutôt que sur l'évolution des dotations pour financer son autonomie de financement.

Il indique qu'il va être nécessaire d'ajuster les recettes pour maintenir une épargne nette positive et financer les investissements.

Il s'engage également à poursuivre l'instruction du projet d'interconnexion d'eau potable de St Bomer avec Soizé, sans toutefois pouvoir s'engager sur un délai de réalisation (2018, 2019 ?).

M. Hareau précise que vu le montant et au vu du budget de la CdC (autofinancement de 85 000€), cela a du mal à passer.

M. Huwart propose une hausse modérée de la fiscalité locale. Il n'a pas souhaité d'augmentation de taux au niveau de la Commune de Nogent le Rotrou afin de ne pas ajouter une augmentation à une autre. Il précise que les taux de la CdC restent faibles comparativement aux autres intercommunalités et agglomérations (10 à 12 points dans les aggl.).

M. Letexier souhaiterait estimer l'incidence concrète pour les ménages.

M. Franchet lui indique que son imposition a augmenté de 21€ l'année dernière pour l'ensemble des taxes de la CdC.

M. Rulhmann indique que pour 1000€ de taxe d'habitation, l'augmentation serait de 8.4€ et de 7.9€ pour 1000€ de foncier bâti.

M. Huwart indique qu'il existe une disparité importante de fiscalité entre les communes et entre les contribuables. La fiscalité est très injuste.

M. Dalibard précise que les habitants de La Gaudaine ont des frais supplémentaires pour venir sur Nogent faire des activités.

M. Huwart rappelle que les distances aux services ont été prise en compte dans les syndicats.

M. de Monicault demande si, en tant que Maire, il augmenterait les taux de 50% ?

M. Huwart répond que cela n'est pas comparable car dans ce cas l'augmentation s'appliquerait à des chiffres déjà importants, ce qui n'est pas le cas pour la CdC.

M. Lhuillery approuve et indique que la comparaison est impossible. Il rappelle que la CdC a évolué depuis sa création. Elle porte aujourd'hui beaucoup plus de compétences.

M. de Monicault demande si l'on n'investit pas trop en 2017 ?

M. Huwart indique que les taux d'emprunts sont aujourd'hui très faibles.

M. Harold Huwart ajoute que le territoire bénéficie également actuellement d'une intervention forte de l'Etat (subvention). Cela ne sera peut-être pas le cas à l'avenir.

M. F. Huwart indique que la signature du CRST (contrat régional de solidarité territorial) a permis à Nogent le Rotrou de lancer un programme d'investissement et ne pas augmenter les impôts en 2017.

Après avoir examiné les éléments budgétaires présentés, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une voix, prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Le document relatif aux orientations budgétaires est publié sur le site Internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : <http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

2. Transferts de compétences et modification des périmètres intercommunaux

2.1. **Modification des statuts du SICTOM et désignation des délégués**

Pour faire suite aux redécoupages territoriaux intervenus le 1er janvier 2017, il convient de procéder à une modification des statuts du syndicat, conformément à la proposition jointe à l'invitation.

M. Dordoigne, Président du SICTOM, indique que, sous réserve des bases, les taux de TEOM devraient baisser de 4% en 2017. Ils sont parmi les plus faibles du département. M. Ruhlmann précise que cela devrait compenser en grande partie la hausse de la CdC (10€ de baisse pour une taxe de 300€).

M. Dordoigne rappelle les principales modifications proposées dans les statuts, liées aux modifications de périmètres des intercommunalités. Le SICTOM s'étend aujourd'hui sur 50 communes pour une population de 34000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le projet de modification des statuts du SICTOM du secteur de Nogent le Rotrou tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président rappelle qu'il convient de désigner 34 délégués titulaires et 34 suppléants pour siéger à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour siéger au conseil syndical du SICTOM du secteur de Nogent le Rotrou :

	Titulaires		Suppléants	
ARGENVILLIERS	MORICE	Thierry	LECOMTE	Françoise
AUTHON DU PERCHE	BOULAY	Didier	URBAIN	Jean-Jacques
	TESSIER	Alain	FOUCAULT	Franck
BEAUMONT LES AUTELS	BESNARD	Josiane	BENSAID	Marcel
BETHONVILLIERS	POUILLER	Arnaud	MELET	Gilles
BRUNELLES	DE KONINCK	Francis	CARLIER	Thierry
CHAMPROND EN PERCHET	BOSSION	Daniel	DORCHENE	Alain
CHAPELLE ROYALE	BLONSKY	Thomas	BENIT	Gigi
CHARBONNIERES	BOUDET	Pierre	AUBRY	Marc

COUDRAY AU PERCHE	CAUCHOIS	Pascal	BRUNET	Nathalie
LES AUTELS VILLEVILLON	GUILLAUME	Jérémy	CALLU	Luc
LES ETILLEUX	NEVEU	Denis	JEAUNEAU	Emilie
LA GAUDAINE	THIBAUT	Françoise	ROBLES	Claude
LUIGNY	SACHET	Daniel	BELLEC	Claude
MARGON	RUHLMANN	Philippe	COURPOTIN	Stéphane
	TRIVERIO	Valérie	NEVEU	Annick
NOGENT LE ROTROU	BOCQUILLON	Guy	BENOIT-MOUSSEAU	Marie-Claude
	TRIFFAULT	Brigitte	POIRIER	Marie
	MONGUILLON	Bernard	SEVIN	Annie
	DENIS	Pierrette	BETTIOUI	Saida
	CATESSON	Catherine	BOUHET	Didier
	SEIGNEUR	Josiane	COULON	Gaëlle
	HUWART	Harold	RETOUT	Philippe
	DEVOIR	Gérard	COUTURIER	Dominique
	DORDOIGNE	Jean-Claude	WATTEBLED	Dominique
	COSSE	Thierry	CHARREAU	Christel
	NACHBAUR	Cyrille	MAUGER	Catherine
SAINT BOMER	HAREAU	Jean	JEULIN	Lydie
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	JOSSE	Alain	TROUILLARD	Jean
SOIZE	FERRE	Pierre	COLLET	Claude
SOUANCE AU PERCHE	HAVET	Jean-Pierre	GOUPIL	Alain
TRIZAY COUTRETOT	VALLEE	Dany	BAILLEAU	Ludovic
VICHES	BROTHELAND	Murielle	RICHARDEAU	Patrick

2.2. Modification des statuts de l'office de tourisme

Monsieur le Président rappelle que, suite aux transferts de compétences du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes se substitue aux Communes membres au sein de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) gérant l'office de tourisme basé à Nogent-le-Rotrou. Pour tenir compte de cette évolution, il convient de modifier les statuts de l'EPIC.

Mme SEVIN présente la proposition de modification des statuts de l'office de tourisme

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le projet de modification des statuts de l'EPIC gérant l'office de tourisme intercommunal selon le projet transmis avec l'invitation.

3. Maison de Santé Pluridisciplinaire

3.1. MSP de Nogent-le-Rotrou : aménagement d'un bureau « mobile »

Afin de permettre la réalisation de permanence ou d'intervention ponctuelles de professionnels sur une ou plusieurs demi-journées par semaine, il est proposé d'équiper un bureau de 14 m² au 2nd étage de la Maison de Santé de Nogent le Rotrou. Un loyer forfaitaire (tous compris) de 45€/mois pour une occupation d'une demi-journée par semaine est proposé.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer les documents s'y référant.

3.2. MSP d'Authon-du-Perche : demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle qu'un diagnostic préalable a été réalisé en 2016 afin d'évaluer la faisabilité d'aménager une maison de santé pluridisciplinaire sur Authon du Perche, en lien avec les professionnels de santé de ce secteur et d'en estimer l'enveloppe financière.

A ce stade, le projet de MSP sur Authon est estimé globalement à 656 773€/HT (incluant l'achat du bâtiment, les études de maîtrise d'œuvre, les travaux, les frais divers...).

Des subventions peuvent être sollicitées pour ce projet auprès de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (FDI) et de l'Etat, dans la limite maximale de 50% du projet et en ne tenant compte que des surfaces dédiées à la MSP (hors logement) :

- Base subventionnable : 551 689 €
- Subvention maximale possible : 275 845 €
- Reste à charge pour la CdC : 380 928€

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter des subventions pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur ces bases.

4. Assainissement non collectif (SPANC)

4.1. Validation du marché de vidanges

Un marché à bons de commande a été lancé le 19/12/16 afin de renouveler la prestation de vidange proposée par la CdC dans le cadre du SPANC pour une durée de un an reconductible 3 fois. Les Critères d'attribution du marché étaient les suivants : 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique de la prestation.

📖 **Après en avoir délibéré et conformément au rapport d'analyse joint en annexe, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SVR (Service des Vidanges Réunies), mieux-disante, et à autoriser le Président à signer les documents se référant à ce marché.**

4.2. Validation du coût de la vidange facturé par la Communauté de Communes du Perche

Suite à la validation du marché de prestation de vidanges, le nouveau coût d'une vidange réglée par la Communauté de Communes du Perche s'élève donc à 148 €/HT (177.6€/TTC contre 113.85 €/TTC pour le marché 2013). Afin de tenir compte des charges administratives de la Communauté de Communes liées à cette prestation, il est proposé de facturer à l'usager l'opération de vidange dans le cadre du forfait négocié au prix de 185€/TTC (150€/TTC précédemment), étant précisé que la Communauté de Communes n'assure plus la prise de rendez-vous comme sur le précédent marché.

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.**

4.3. Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2016 ;**
- **autorise la mise en ligne des rapports sur le site <http://www.services.eaufrance.fr>, conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes (<http://www.cc-perche.fr/l'assainissement-non-collectif.html>).**

5. Aire d'accueil des gens du voyage

5.1. Demande de subvention au titre de la DETR

La Commune de Nogent-le-Rotrou dispose d'un terrain situé RD370 permettant d'accueillir 25 caravanes au maximum sur 19 emplacements. Une convention est conclue pour la gestion de cette aire d'accueil des gens du voyage avec l'Etat en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale. Courant 2016, cette aire d'accueil a subi des dégradations nécessitant la fermeture du site. De travaux de plomberie et d'électricité ainsi que des travaux en régie ont été lancés par la Ville de Nogent-le-Rotrou en 2016 (46 854 €/HT). Des travaux complémentaires doivent être réalisés pour permettre l'ouverture car de nouvelles dégradations ont été effectuées depuis, selon le calendrier suivant :

- Réouverture du site au plus tôt (2017) : 9 emplacements au démarrage, les 10 autres plus tard (selon subventionnement)-> coût global estimé à 90 979€/HT
- Sécuriser les équipements (2018) -> coût estimé à 126 476 €/HT

Une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée pour ces travaux auprès de l'Etat, à hauteur de 50% maximum (108 727 €/HT).

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour ce projet au titre de la DETR.**

5.2. Création d'une régie d'avances et de recettes

Monsieur Huwart rappelle que suite au transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » à la Communauté de Communes, le 1er janvier 2017, il convient de créer une régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'aire située à Nogent le Rotrou. La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est assurée par le prestataire Tsigane Habitat pendant 2 ans dans le cadre d'un marché de prestation de services.

Monsieur le Président précise que les recettes encaissées sont :

- la caution,
- le droit de place,
- le remboursement des biens perdus ou détériorés.

- Les dépenses sont :
- le remboursement des cautions

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :**

- à créer une régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nogent le Rotrou, dans les conditions précitées ;
- à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

6. Fonctionnement de la Communauté de Communes

6.1. Désignation d'un délégué à la commission Energie du SDE

Pour faire suite à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/15, il est prévu la création d'une commission consultative paritaire pour faciliter la coordination des différents acteurs de l'énergie. Pilotée par Energie Eure-et-Loir (SDE), elle doit associer les intercommunalités du département. Il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Guy CHAMPION pour représenter la Communauté de Communes du Perche à la commission consultative paritaire constituée par Energie Eure-et-Loir en application de l'article L224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

6.2. Commission Enfance-Jeunesse

Il est proposé de faire évoluer la commission « scolaire » en commission « enfance-jeunesse » afin de traiter l'intégralité des questions liées à l'enfance et la jeunesse : accueils de loisirs, petite enfance, transport scolaire, etc...

En fonction des sujets abordés, cette commission sera pilotée par Mme Pichard ou M. Bossion.

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.**

6.3. Mise en place du prélèvement automatique pour les paiements

Afin de faciliter les démarches des administrés et en particulier les paiements des familles pour les accueils de loisirs, il est proposé d'approuver la mise en place du prélèvement automatique (prélèvement SEPA) comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques.

La mise en place de ce mode de paiement nécessite la conclusion d'une convention entre le créancier, l'ordonnateur et le comptable, qui fixe les conditions dudit prélèvement. L'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

📖 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise :**

- le prélèvement automatique pour les paiements à la Communauté de Communes à compter du 1er avril 2017,
- le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

6.4. Quotas d'avancement

📖 **Pour tenir compte de l'avis favorable du Comité Technique Intercollectivités du 2 février 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide de nouveau la délibération prise le 23 janvier 2017 relative aux quotas d'avancement.**

7. Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions :

	Date
CLECT	Lundi 20 mars 2017, à 18h -> Lundi 3 avril, à 17h
Commission Intercommunale des Impôts Directs	Mardi 21 mars, à 10h30
Conseil Communautaire	Lundi 10 avril, à 18h30 (sous réserve de réception des informations sur la fiscalité et les dotations dans les délais)
Comité des Maires	Lundi 24 avril à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les personnes présentes et propose de lever la séance.